

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2024

DATE DE CONVOCATION

06 décembre 2024

COMMUNE DE GLOS

L'an deux mil vingt quatre
le 13 décembre 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué,
s'est réuni sous la présidence de
M. Bernard BROISIN-DOUTAZ, *Maire*,

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15

Etaient présents

PRESENTS : 12

M. BOUILLON M. BOVE, M. BROISIN-DOUTAZ, Mme GATINET, Mme HOUSSAYE, Mme HURE, M. LEGRAND, Mme LE GRELLE, M. LELANDAIS, M. LEMAIRE, Mme ROUVIERE et Mme TOSSER.

ABSENTS : 3

Mme CHEVAL (a donné pouvoir à Mme TOSSER), M. DRILLET (a donné pouvoir à M. ROUVIERE) et M. KEHIL.

POUVOIRS : 2

VOTANTS : 14

Secrétaire de séance :

M. LELANDAIS

1 - INFORMATIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

- Vœux du maire : 11 janvier 2024
- Gazette : B.A.T. le 14/12/2024
- Travaux effectués : terrain de pétanque – porte du presbytère – portes et T.G.B.T. des vestiaires du stade – signalisation pont du chemin des Moulins
- Gouter de Noël avec animation musicale et remise des colis.
- Aire de grand passage : recours juridique déposé par le collectif. Problème lié au ruissellement des eaux pluviales

2 – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025

- Désignation d'un coordinateur communal suppléant : Mme Natacha TOSSER

3 - DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2024

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 452 418,67 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

✓ **Dépenses investissements**

- ART 2116 : 5 418,67 €
- ART 2131 : 150 000,00 €
- ART 2151 : 291 000,00 €
- ART 21538 : 6 000,00 €

TOTAL = 452 418,67 € (inférieur au plafond autorisé de 500 000 €)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 113 104,67 €, soit 25% de 452 418,67 €.

- ART 2116 : 1 354,67 €
- ART 2131 : 37 500,00 €
- ART 2151 : 72 750,00 €
- ART 21538 : 1 500,00 €

TOTAL = 113 104,67 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans les limites explicitées ci-dessus, pour l'exercice 2025.

4 – débat d'orientation budgétaire :

Solde de trésorerie au 13/12/2024 : 671 047 €

a) Chapitre 012 charges de personnel :

Pour l'année 2024, le solde du chapitre au 31/12/2024 est de 24000€ sur 420000€ de prévision, malgré les dépenses supplémentaires de remplacement.

Projection pour 2025 :

- Passage d'échelon ou grade pour au moins 3 agents
- Augmentation IFSE pour l'ensemble des agents
- Augmentation de la part communale pour la complémentaire santé et la prévoyance

Soit une augmentation de 9730€ de la masse salariale et de 4400€ de la part charges patronales, au total 14130 €.

Recettes liées aux remboursements sur rémunération :

- CAE CUI : 3600 €
- Remboursement sur rémunération du personnel pour 2024 : 10250 €
- Chèques déjeuner (part agent) : 2800 €

b) Service périscolaire : Cantine / garderie / sport après l'école

- Cantine / garderie :

Cantine : 9834 repas
Garderie matin : 2164 unités
Garderie soir : 1855 unités

Recette cantine : 35282 €
Recette garderie : 7583 €

- Sport après l'école : 3600€/an

c) Reversement conventionnel de fiscalité pour la communauté d'agglomération (foncier bâti des zones d'activités)

Mandaté en 2024 :

- 84168 € pour l'exercice 2022
- 250914 € pour l'exercice 2023

Prévision 2025 :

- 362814,17€ pour 2024

d) Travaux / Achats prévisions 2025 :

- Voirie :
Devis voie 206322 €
Devis terrassement 2208€
Devis signalisation 1894€
- Eclairage public (total : 42571€) : 23415 € part communal
- Terrain de sport :
Grillage : 11000€
Aménagement parcours sportif : 14400€
- Mairie : numérisation actes d'état-civil : 2800 €
- Ecole équipement :
Ordinateurs x10 : 5800 €
Stores : 4000€
Système d'alerte
- Ecole rénovation énergétique
- Salle les Sorbiers :
Peinture
Toilettes
Eclairage
- Presbytère :
Entourage fenêtres
Chauffage
Peinture cuisine
- Cimetière :
Relevage des tombes
Etude pour extension ou nouveau cimetière
- Eglise :
Porte d'entrée

5 – Passage zone 2AU en 1AU :

Cette zone à urbaniser, (6,9 ha constructible) constitue une pièce majeure pour le centre-bourg de Glos. Sa taille et sa localisation doivent permettre de renforcer significativement le parc de logements, notamment dans sa diversité en matière de formes urbaines.

La zone la plus au Sud sera urbanisée en premier (1,5 ha) tandis que la zone la plus au Nord nécessitera une ouverture à l'urbanisation ultérieure (5,4 ha).

a) Circulation et stationnement :

Le réseau de circulation sera constitué de voiries secondaires sur l'ensemble de l'opération. Le croisement des véhicules peut se faire à vitesse réduite en optant pour une réduction de la largeur sur certaines sections à 5 m. Dans ce type de voirie, le stationnement s'effectue préférentiellement sur un seul côté de la voie.

Les cheminements doux s'effectueront le long des voies de circulation. Des éventuelles liaisons pourront permettre de rejoindre le Chemin de la Blanchisserie ou le terrain concerné par l'OAP densité 14.

Au sein de la partie Sud de l'opération (zone 1AU), l'accès se fera via la Rue des Moulins dont le carrefour avec la départementale assure la sécurité des échanges.

Au sein de la partie Nord (zone 2AU), un accès depuis la Rue de la Gare sera instauré et deux accès pourront être mis en place depuis le Chemin de la Blanchisserie. Un cheminement doux pourra parcourir l'opération du Nord au Sud et vers la rue d'Orbec.

Une liaison viaire entre les deux parties de l'opération (nord et sud) doit être intégrée pour permettre de relier l'ensemble. La voirie de liaison pourra être aménagée lors de l'aménagement de la partie nord.

b) Espaces ouverts et paysage :

Les haies seront conservées. Elles seront percées uniquement pour permettre le passage des voies. Une zone d'inconstructibilité de 5 mètres, depuis les limites ouest de la parcelle sera mise en place afin de préserver la haie bocagère. Cette zone d'inconstructibilité permet de garantir l'épanouissement de la végétation en place et d'assurer au mieux l'insertion paysagère du projet.

Sur les pourtours nord, sud et est du projet, le maintien et le prolongement des continuités paysagères est attendu par la création d'un maillage bocager et arboré. Il s'agira de maintenir au mieux une bande tampon autour de ces espaces végétalisés pour assurer leur préservation et leur développement.

La continuité paysagère assurant la séparation entre la zone 1AU et 2AU sera réalisée du côté de la partie nord (2AU), elle ne sera donc pas à planter lors de l'urbanisation de la partie sud (1AU).

Le Nord (zone 2AU) est un secteur d'enjeu majeur pour la commune. On trouve à cet endroit les principaux éléments qualitatifs du paysage urbain et naturel augeron. Un premier tableau constitué de l'église, d'une allée ceinturée de murs en pierres et d'un verger apparaissent à l'entrée nord de l'opération.

A une échelle plus large on distingue clairement le fond de vallée de l'Orbiquet, le coteau et sa couronne boisée et les ondulations du plateau. L'entrée Nord constitue une pièce centrale dans la composition du centre-bourg. Cette relation visuelle sera conservée avec mise en valeur, notamment des matériaux de revêtement de sol à l'entrée de l'opération, permettant de créer une unité propre à cette pièce paysagère de l'opération.

Un espace vert propre sera mis en place au centre.

c) Habitat et construction :

La densité de l'opération doit être de 15 logements par hectare minimum.

Au Sud (zone 1AU), un minimum de 23 logements devra prendre place.

Au Nord (zone 2AU), les formes urbaines devront être appréciées à la lumière des enjeux de construction d'un cœur de bourg. Une plus forte densité est attendue avec des bâtis en ordre continu ou semi-continu et des hauteurs proches de celles d'un cœur de bourg (R+1+C / R+2).

Cette partie doit contribuer à diversifier le parc de logements :

En favorisant des formes urbaines intermédiaires (individuel groupé, petit collectif) permettant l'accession à la propriété sur un modèle alternatif à la maison individuelle ;

En assurant une part de logements à vocation sociale au sein de l'opération notamment en accession à la propriété ou par une accession à coût maîtrisé.

6 – QUESTIONS DIVERSES



Bernard BROISIN-DOUTAZ

Séance levée à 21h20